

Protocole de suivi des personnels absents

Conformément à la circulaire 2017-050 du 15 mars 2017 relative à la gestion des absences de courte durée, l'administration a la responsabilité d'accompagner les agents concernés par ces absences.

Suite à ces dispositions, la DGRH a publié un plan d'action, à la rentrée 2024, qui présentait des mesures concrètes destinées à améliorer le remplacement de courte durée dans les 1^{ers} et 2nd degrés. L'une de ces mesures proposait de mieux repérer, traiter et accompagner les situations d'absences répétées.

Un protocole académique a été élaboré, il vise à clarifier pour l'échelon académique comme pour l'échelon départemental la procédure de repérage, de traitement et d'accompagnement des agents qui sont concernés par des absences répétées.

Les absences injustifiées ou répétées d'au moins cinq jours seront identifiées. Elles seront instruites auprès des chefs d'établissement et/ou chefs de service pour étudier les situations les plus aiguës. S'il s'avère nécessaire de poursuivre le suivi, alors les agents en seront informés par courrier et ils seront également reçus en fonction de la problématique qui aura été repérée. Cet accompagnement permettra d'envisager les pistes susceptibles d'améliorer la situation des agents.

Il est prévu de mettre en œuvre ce protocole à compter du 3 novembre 2025. Un bilan sera présenté au CSAA dans une année.